



FICHE PRATIQUE

Comment passer du régime micro-BNC au BNC ?

Le choix entre ces régimes dépend de plusieurs facteurs, notamment du niveau des **recettes annuelles**.

1 Vérifiez si vous remplissez les conditions

- **Seuil de recettes** : si vos recettes annuelles dépassent **77 700 €** pendant deux années consécutives, le passage au régime BNC est obligatoire à **partir du 1er janvier de la troisième année**.
- **Option volontaire** : vous pouvez passer au régime BNC pour bénéficier de la déduction des frais réels **sans dépasser le seuil de recettes**.

2 Réalisez les démarches administratives

- **Déclaration de changement de régime** : notifiez le **Service des Impôts des Entreprises (SIE)** de votre intention de changer de régime fiscal avant le **1er février de l'année de changement**.
- **Formulaire à remplir** : remplissez le formulaire **n°2035-SD** (Déclaration contrôlée) pour les revenus de l'année où le régime BNC sera désormais appliqué.

3 Mettez en place une comptabilité appropriée

- **Comptabilité d'engagement** : Tenez une comptabilité complète, enregistrez toutes vos recettes et dépenses professionnelles et établissez un bilan comptable annuel.
- **Expert-comptable** : Pour gérer cette comptabilité complexe et optimiser votre fiscalité, il est recommandé de faire appel à un expert-comptable.



FICHE PRATIQUE

Comment passer du régime micro-BNC au BNC ?

Pourquoi passer en régime BNC ?

- **Déduction des frais professionnels réels** : au lieu de l'abattement forfaitaire de 34% du régime Micro-BNC.
- **Meilleure gestion comptable** : la tenue d'une comptabilité complète permet une meilleure gestion des finances professionnelles, avec une vision plus précise des recettes et des dépenses.
- **Optimisation fiscale** : avec une comptabilité détaillée, vous pourrez planifier et optimiser vos charges fiscales, et maximiser les déductions fiscales admissibles.

Besoin d'aide pour gérer
la **comptabilité de vos remplacements** ?

**Facilitez-vous la vie avec
Swing !**

